

## A'GRAP SAS

au capital de 187 390 euros

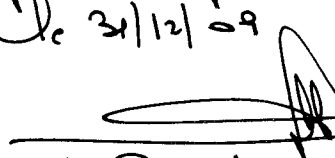
Siège social : La Tour de Vimer

61120 GUERQUESALLES

Numéro RCS Argentan 479800625

Siret 479 800 625 00010

Copie certifiée conforme  
Le 31/12/09

  
le Président  
Olivier Robert

|                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A'GRAP sas</b><br>Services et Restauration Automatique<br>SAS au capital de 187 390 € - Tél. 09 71 29 77<br>RCS Argentan 479 800 625<br>RCS Argentan 479 800 625<br>La Tour de Vimer 61200 Guerquesall<br>www.o-tomat.com |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Procès verbal de Assemblée Générale Extraordinaire

Séance du 28 décembre 2009

L'an deux mille neuf,

Le 28 Décembre, à 12h30,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée A'GRAP au capital de 187 390 euros dont le siège social est sis La Tour de Vimer – 61120 Guerquesalles, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été remise en mains propre par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée en séance par les actionnaires présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

Monsieur Olivier ROBERT, Président de la société, préside la séance.

Monsieur Stéphane de SAINT-HILAIRE est désigné comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur Olivier ROBERT, le Président, communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires représentant la totalité des actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ~ Les copies des courriels de convocations adressées aux actionnaires,
- ~ La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentées, et la liste des actionnaires,
- ~ Un exemplaire des statuts de la société,
- ~ Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ~ Non dissolution de la société A'GRAP SAS, malgré la perte de la moitié du capital social,
- ~ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir régulièrement constaté que la perte cumulée de A'GRAP SAS à la clôture des comptes sur les exercices 2007/2008 et 2008/2009 représentait plus de la moitié du capital social, décide, sur la proposition du Président de la société, de ne pas dissoudre la société A'GRAP SAS et de la laisser poursuivre son activité.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

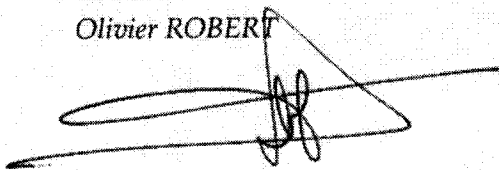
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Olivier ROBERT



Le Secrétaire

Stéphane de SAINT-HILAIRE



Les Scrutateurs

Nicolas Guichard

